CONSEIL MUNICIPAL du 04 septembre 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 04 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Vougay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire HÉNAFF.

Date de la convocation : 28 août 2023

Étaient présents :
Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean PALUD, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Monique BRAMOULLÉ, Mme Bernadette GOURLAY, Mme Katell IZORE, M. Joël LE ROUX, M. TANGUY Fabrice.

Absent (s) excusé(s) : Mme Marie-Claire LE JONCOUR, M. Thibault HENRY, M. Christophe QUENEL, M. Ludovic MOAL

M. Claude LE BERRE ayant donné pouvoir à M. Jean PALUD,
Mme Nathalie DELACOUDRE-CORVEZ ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claire HÉNAFF
Mme Nathalie TANNÉ ayant donné pouvoir à Mme Katell IZORÉ

Secrétaire de séance : Madame IZORÉ Katell

La condition du quorum atteint, la séance est déclarée ouverte.

Madame le Maire demande à rajouter un point l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023
2- Révision des tarifs de Cantine et de Garderie ;
3- Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1 er janvier 2024,
4- Rétrocession voirie lotissement HELARY,
5- Convention avec Jean-Claude ABGRALL- élagage terrain Clos de la Vallée 3
6- Comptes-rendus des Adjoints ;
7- Régularisation d'emprise par Finistère Habitat
Informations et Questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023

(Délibération n° 2023-09-01)

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion par mail, il n'est pas procédé à sa lecture.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal si des remarques ou des commentaires sont à apporter et le soumet ensuite à l'approbation du Conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Révision des tarifs de Cantine et de Garderie

(Délibération n° 2023-09-02)

Madame la Maire précise aux membres du Conseil municipal que la commune s'est regroupée avec les communes de Plouzévédé et Trézilidé pour la consultation de la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire. Après ouverture des plis, la société CONVIVIO a remporté le marché suite aux critères d'attribution proposés notamment sur la qualité des produits.

Madame le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs de la cantine et de la garderie, elle explique que l'inflation supportée depuis l'année dernière, insiste la collectivité à augmenter les tarifs. Comme suit :

CANTINE : tarif unique

ANNÉES PRÉCÉDENTES	3.20 EUROS
ANNÉES 2023-2024	**3.50 EUROS**

GARDERIE :

ANNÉES PRÉCÉDENTES goûter compris (le soir)	0.90 EUROS la ½ heure
ANNÉES 2023-2024, goûter compris (le soir)	**Matin : 1.00 €** **Après-midi : 2.00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les tarifs comme proposés ci-dessus :

- De passer le tarif repas scolaire à 3.50 € au lieu de 3.20 € ;
- D'augmenter les tarifs garderie en facturant au forfait, le matin à 1.00 € au lieu de 0.90 € la demi-heure et le soir à 2.00 €, goûter compris.

3- Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57

(Délibération n° 2023-09-03)

Madame le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République *(NOTRe)*, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales *(DGCL)*, la Direction Générale des Finances Publiques *(DGFIP)*, les associations d'élus et les acteurs locaux. **Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024**.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements

de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections *(article L. 5217-10-6 du CGCT)*. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

Article 1 Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et le budget annexe *(lotissement Clos de la Vallée)* de la Commune de Saint-Vougay, à compter du 1er janvier 2024.
La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 Pour la Fixation des durées d'amortissement :
ADOPTE les durées d'amortissement proposées ci-après :

- Les frais de recherche et de développement seront amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Les subventions d'équipement versées seront amorties :
  - Sur une durée maximale de 5 ans, lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilés les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - Sur une durée maximale de 30 ans, lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - Sur une durée maximale de 40 ans, lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

Article 4 Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :
ADOPTE la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

Article 5 Autoriser Mme. le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 6 Autoriser Mme. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Mme Christine SANINI, chef des services comptables du Service de Gestion Comptable de Morlaix a émis un avis favorable pour la mise en œuvre de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

4- Rétrocession de la voirie du Lotissement HELARY

(Délibération n° 2023-09-04)

Madame le Maire expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 029 271 12 00001-M02, sur un terrain sis en section OC n° 2032,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 15 décembre 2021,
Vu la convention de rétrocession signée entre les deux parties en date du 26 octobre 2012,
Vu les documents transmis,

Le maire propose au Conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement HELARY dans le domaine public, soit pour une surface d'environ 137 m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- D'accepter la rétrocession de la voirie et des équipements situés dans la parcelle section OC n° 2032 ;
- D'autoriser après la rétrocession, le maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, les voies et réseaux du lotissement HELARY ;
- Que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes seront à la charge de la collectivité.

5- Convention avec M. Jean-Claude ABGRALL – Entretien du terrain Clos de la Vallée

(Délibération n° 2023-09-05)

Madame le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'un échange verbal a eu entre elle et Monsieur ABGRALL afin de convenir d'un accord écrit sur l'entretien de la parcelle qui recevra bientôt le nouveau lotissement « Clos de la Vallée 3 ».
Il est convenu dans cet accord, que la commune achètera en contrepartie de l'entretien du terrain, deux panneaux « Keralle – Cours d'eau » et ceux-ci seront posés par le service technique courant de l'année 2023-2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal

- ✓ VALIDE la proposition de Madame le Maire.

6- Comptes-rendus des Adjoints

Jean-Luc POSTEC :

Ecole :

L'effectif est de 52 élèves, ce qui permet de maintenir le 3ème poste.

Les travaux de rénovation thermique de l'école sont presque achevés, il reste 3 portes à remplacer par AB Solutions Habitat. Elles seront remplacées sur 3 mercredis avant la fin de l'année.

Aide Sociale :

(Délibération n° 2023-09-6)

Le Conseil Départemental a adressé à la commune deux demandes d'aides financières pour deux familles habitants Saint-Vougay.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'aider financièrement ces deux familles pour la prise en charge de :

1ère famille : aide de financière de 111.00 €, en règlement des Ordures ménagères ;

2 ème famille : aide financière de 250.00 € en règlement d'une partie du loyer dû.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent de verser les deux aides financières.

Associations sportives :

Reprise de la saison de foot, les filets des buts ont été remplacés pour un montant de 184.99 € TTC.

Octobre ROSE :

(Délibération n° 2023-09-07)

L'association Rose et Or organise le dimanche 01 octobre, une matinée de sensibilisation et de prévention contre le cancer du sein à la Salle Ar Brug de 09h00 à 13h00. Pendant cette matinée, une course à pied pour les enfants, une marche footing solidaire pour adultes est proposée aux participants.
Plusieurs intervenants seront présents : pour des dépistages, des auto-palpitations. Des ateliers seront proposés massages bien-être, tatouages etc.

Chaque année, dans le bassin de vie sera proposée au mois d'octobre, une journée de sensibilisation par l'association ROSE ET OR. Cette année, Saint-Vougay reçoit la manifestation, Il est donc demandé aux membres présents et représentés de voter une subvention de 100.00 € versée à l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité, le versement de 100.00 € à l'association ROSE ET OR.

Jean PALUD

Jean PALUD informe à l'assemblée que ces derniers temps, un grand nombre de panneaux de signalisation sont volés sur la commune et le remplacement de ceux-ci engendre des frais conséquents.

Les travaux prévus en 2019 par la société ENEDIS sont commencés allée de Kerjean. Les travaux de changement de conduite d'eau potable sont prévus également à la suite de la société ENEDIS.

Monsieur Jean PALUD précise qu'un complément d'étude est nécessaire sur le positionnement du panneau « STOP » au lieu-dit MOGUER, il est nécessaire de voir également avec la commune de PLOUGAR qui jouxte le MOGUER.

7- Informations et Questions Diverses

PLUI-h :
Une réunion d'information PLUIH est organisée le lundi 11 septembre à 20h00 à la salle Ar Brug suite aux travaux réalisés par le Conseil Municipal sur la commune

Local Commercial :
Le local commercial situé au 3 route de plouescat est loué par Monsieur CUVECLE, Chef Exclusiv à la place de CROC' OIGNON, il reste sur le même tarif de location que l'ancienne propriétaire, mais prend en charge la consommation électrique et la consommation d'eau potable.

Interclub de pétanque :

(Délibération n° 2023-09-08)

4 joueurs de l'interclubs de pétanque sont sélectionnés au championnat de France d'ALBI, Madame le Maire demande aux membres présents de verser une subvention de 50.00 € au club.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal

- ✓ VALIDE la proposition de Madame le Maire.

Courrier de Monsieur Roger QUILLIVÉRÉ :

Madame le Maire donne lecture du courrier du président de générations mouvement, celui-ci informe que l'organisation de l'interclub de cette année a été compliqué suite aux intempéries.

Il demande que quelques travaux soient effectués sur le prolongement enherbé qui existe près du terrain de football et de pouvoir en bénéficier lors des interclubs. Ce qui ferait une extension d'allées supplémentaires aux 18 lignes déjà existantes.

Il termine son courrier par une demande de mise à disposition de la salle de psychomotricité lors des grandes vacances pour le service du goûter.

Une réponse à son courrier est demandée.

Soutient la MOTION EHPAD PUBLICS EN RESISTANCE.

(Délibération n° 2023-09-09)

Suite à la réunion 30 Juin 2023 à Plourin-les-Morlaix et celle du 10 juillet 2023 à Pleyber-Christ pour évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de Morlaix, Plourin-les-Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Plonevez du Faou, Plouvorn, Sizun, Elliant, Coray, Guipavas, Pont de Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Châteauneuf du Faou, Cap Sizun, Pont l'Abbé, Arzano, Brest et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale gérant les ehpad d'Ergué-Gabéric, de Briec, de Plogonnec et de Quimper partagent tout comme celles des Côtes d'Armor le même constat alarmant.

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, d'un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus :

Réagissent

- au report continuel d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,
- des réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats, des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en en plus lourde,
- aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022),
- des charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement),ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour,
- à l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...

Refusent :

- de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.
- S'interrogent sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles :
- visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.

Dénoncent :

- les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels,
- les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens.
- les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

Collégialement, les élus présents constatent :

- ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.

Collégialement, les élus présents décident :

- de présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux, de s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux -ci devaient être déficitaires,
- de solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux Collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,
- -d'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00 :

Liste des DELIBERATIONS de la séance

D.n°2023.09.01 Approbation du compte rendu de la séance du 03 juillet 2023

D.n°2023.09.02 Révision des tarifs de Cantine et de Garderie

D.n°2023.09.03 Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57

D.n°2023.09.04 Rétrocession de la voirie du Lotissement HELARY

D.n°2023.09.05 Convention avec un Jean-Claude ABGRALL – Entretien du terrain Clos de la Vallée

D.n°2023.09.06 Aide sociale pour deux familles (famille COLARDEAU et famille CALLAC)

D.n°2023.09.07 Subvention à l'Association ROSE ET OR

D.n°2023.09.08 Interclub de pétanque

D.n°2023.09.09 Soutient la MOTION EHPAD PUBLICS EN RESISTANCE.

Le secrétaire de séance :
Mme. Katell IZORÉ

MAIRIE DE ST VOUGAY 29440

Mme Le Maire
Marie-Claire HENAFF